

Contenu

Article 1 Face à la remise en cause des protections sociales, grève et mobilisation le 5 octobre.....	2
Sauver les emplois et soutenir la jeunesse	2
Où manifester ?	3
ARTICLE 2 1607 heures, Rifseep, vacataires... Les préfets vont serrer la vis	3
1- 1607 heures.....	3
2 – Déploiement du Rifseep.....	4
3- Recours aux vacataires	4
4- La réforme des instances de dialogue social	4
5 – Plans d’actions « égalité professionnelle ».....	4
6 – Accords locaux sur le télétravail	5
ARTICLE 3 Réforme de l’assurance chômage : le gouvernement ignore l’avis du Conseil d’État.....	5
ARTICLE 3 bis Ségur de la santé : une revalorisation trop faible pour les syndicats.....	6
Un simple rattrapage.....	6
Les aides-soignants sans diplôme exclus	7
Les aides à domicile laissées de côté	7
ARTICLE 4 Paroles de secrétaires de mairies : ce qu’elles constatent, ce qu’elles souhaitent	8
« Réelle revalorisation salariale »	8
Faciliter l’évolution de carrière.....	9
Requalifier le métier	9
Rubrique 5 : Polémique et contradictoire /un article sujet à controverse	10
Considérer que ceux qui ne se font pas vacciner sont forcément anti-vaccins est une grosse erreur »... 10	
Cela risque-t-il d’accentuer les inégalités d’accès au dépistage, alors qu’il existe déjà de fortes inégalités dans l’accès au vaccin ?.....	10
Vous n’êtes pas pour une obligation vaccinale généralisée ?	11
Comprenez-vous la méfiance sur la vaccination des adolescents notamment ?.....	11
Comment a évolué ces derniers mois l’action de la France pour l’accès aux vaccins dans les pays à faible revenus ?	12
ARTICLE 6 Informations :	12
Alignement de l’indice minimum sur le Smic : le décret est paru	12
Licenciement pour insuffisance professionnelle : il faut prendre en compte une période suffisante	13

Article 1 Face à la remise en cause des protections sociales, grève et mobilisation le 5 octobre

Site BASTA MAG le 30 septembre 2021



Les principaux syndicats de travailleurs et d'étudiants appellent à se retrouver dans la rue, le mardi 5 octobre 2021, pour défendre les emplois et les droits de la jeunesse, mis à mal par la situation sanitaire.

La rentrée sociale a une date : le 5 octobre 2021. D'une seule voix, plusieurs syndicats – CGT, FO, FSU, Solidaires, et les syndicats étudiants et lycéens UNEF, UNL, FIDL et MNL – condamnent « les projets de régression sociale » du gouvernement, au prétexte de la « situation sanitaire ». Dans un appel commun, ils exigent notamment une « augmentation des salaires » ainsi que l'abandon « définitif » des réformes des retraites et de l'assurance chômage. La CFDT et la CFE-CGC, présentes lors de la concertation commune du 30 août, n'ont pas rejoint l'appel.

La réforme des retraites a été mise en suspens depuis le début de la crise du Covid-19. Le projet, qui pénalise particulièrement les femmes, a été remis sur la table par le président de la République lors de son allocution de juillet dernier ; puis replacé temporairement entre parenthèse par le Premier ministre Jean Castex, estimant, début septembre, que les conditions n'étaient « à ce jour toujours pas réunies »...

Par cette réforme, le gouvernement entend repousser l'âge légal de départ à la retraite. Celle de l'assurance chômage, retoquée par le Conseil d'État en juin, devrait être appliquée au 1er octobre malgré l'opposition de la majorité des syndicats. Un danger pour les salariés qui, selon les syndicats, « ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration » face à une précarité grandissante.

SAUVER LES EMPLOIS ET SOUTENIR LA JEUNESSE

La journée de mobilisation aura lieu partout en France. Travailleurs du privé et du public sont invités à se mettre en grève et à manifester pour exiger notamment la « *conditionnalité des aides publiques* » aux entreprises en fonction des créations d'emploi et de critères environnementaux. Rappelons que les entreprises du CAC 40 ont cette année versé 51 milliards d'euros à leurs actionnaires tout en supprimant plus de 62 000 emplois, dont la moitié en France, et en percevant de nombreuses aides publiques.

L'intersyndicale demande aussi la « fin des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens », alors que l'Hôpital public est toujours menacé par des suppressions de lits partout en France.

Dans leur communiqué, les organisations mettent en avant des revendications pour la jeunesse : retour du repas à un euro pour toutes et tous en restaurant universitaire, ainsi qu'une augmentation des bourses.

Combattre « la précarité des jeunes en formation » est une priorité, quand l'Unef estime à 2,5 % l'augmentation du coût de la vie des étudiants., pour cette rentrée 2021.

Où manifester ?

Paris : 14 h, place de la République
Marseille : 10 h 30, porte d'Aix
Lyon : 11 h, Manufacture des tabacs
Toulouse : 10 h 30, place Arnaud Bernard
Bordeaux : 11 h 30, République
Lille : 14 h 30, porte de Paris

ARTICLE 2 1607 heures, Rifseep, vacataires... Les préfets vont serrer la vis

Publié le 29/09/2021 • Par La gazette



Le gouvernement durcit le ton, par la voix des préfets. Dans une instruction, signée le 28 septembre et dont la Gazette des communes a eu copie, il est demandé à ces derniers de rappeler à l'ordre les collectivités à la traîne pour l'application de six mesures issues de la réforme de la fonction publique.

Bas du formulaire

Les ministres de la Fonction publique et des Relations avec les collectivités appellent les préfets à la rescousse ! Dans une instruction signée le 28 septembre et dont la Gazette des communes a eu copie (à télécharger en bas d'article), Amélie de Montchalin et Jacqueline Gourault leur demandent de veiller à la mise en conformité des collectivités sur plusieurs dossiers. Car « l'année 2022 constitue une année charnière dans le déploiement des mesures structurantes de la réforme de la fonction publique. » Ce sera aussi le temps des premiers bilans...

1- 1 607 HEURES

C'est le dossier brûlant du moment, extrêmement médiatisé : la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures. « Il vous reviendra de vous saisir pleinement de la procédure prévue à l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration permettant au préfet de demander à tout moment à une collectivité territoriale d'abroger une délibération mettant en œuvre un régime illégal en matière de temps de travail et, le cas échéant, de saisir le juge administratif en cas de décision de refus », peut-on lire dans le document.

Problème, plusieurs collectivités n'en ont que faire et se sont dites prêtes à aller jusqu'au tribunal administratif pour défendre leur délibération. Lundi 27 septembre, l'équipe d'Anne Hidalgo, la maire (PS) de Paris, disait justement à la presse refuser de revoir sa copie, construite après plusieurs mois de discussions et plusieurs journées de grève de ses agents, dénonçant au passage une tentative de déstabilisation politique.

Le point d'étape de chaque préfets de départements est attendu pour le 29 octobre.

2 – DEPLOIEMENT DU RIFSEEP

Deuxième chantier d'importance : le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). « 13 % des collectivités n'ont pas encore délibéré sur le Rifseep », déplorait Amélie de Montchalin dans une interview à la Gazette début septembre.

Une tendance confirmée tout récemment dans le baromètre RH 2021 Ranstad – La Gazette des communes : 68 % des collectivités territoriales ont déjà révisé leur régime indemnitaire en ce sens, 17 % sont en cours de démarche, 13 % n'ont encore rien entrepris. Et contrairement à ce que l'on pourrait attendre, les plus petites collectivités ont pris de l'avance sur les grandes structures. 71 % des communes de moins de 5 000 habitants ont bouclé ce dossier, contre seulement 55 % des villes de plus de 50 000 habitants et 56 % des conseils départementaux et conseils régionaux.

L'instruction rappelle les règles d'élaboration du Rifseep ainsi que l'existence d'une foire aux questions sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

3- RECOURS AUX VACATAIRES

S'agissant de la « transformation et la simplification de la gestion des ressources humaines », permise par la réforme de la fonction publique, les ministres tiennent à signifier qu'elles ne doivent pas être synonymes de recours excessif aux vacataires.

Les préfets auront ainsi à rappeler « aux collectivités et établissements les risques contentieux en cas de recours abusif à la qualité des vacataires, notamment les conséquences financières lorsque le juge administratif requalifie rétroactivement la vacation en contrat »

4- LA REFORME DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

L'instruction insiste sur la nécessité d'anticiper la redéfinition des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) ainsi que la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, santé et sécurité et conditions de travail (CHSSCT). Cette nouvelle instance unique appelée comité social territorial sera compétente pour traiter de l'ensemble des sujets collectifs. Par ailleurs, les commissions consultatives paritaires, pendant des CAP pour les personnels contractuels, seront désormais, pour la FPT, communes à tous les agents et non plus instituées par catégorie.

Ces mesures seront mises en œuvre à compter de la mise en place des nouvelles instances à l'issue des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022.

5 – PLANS D'ACTIONS « EGALITE PROFESSIONNELLE »

La mise en œuvre des plans d'actions « égalité professionnelle » dans les collectivités de plus de 20 000 habitants serait décevante. Alors qu'il incombe à chaque collectivité et EPCI soumis à l'obligation de transmettre son plan d'action à l'autorité préfectorale avant le 1er mars 2021, « il apparaît qu'un certain nombre de collectivités n'ont pas transmis leur plan dans le délai imparti », peut-on lire, sans plus de précisions. Un rappel à l'ordre est là aussi demandé aux préfets. Un bilan au niveau départemental puis national devra être réalisé, mais, là encore, sans plus de détails sur les dates.

6 – ACCORDS LOCAUX SUR LE TELETRAVAIL

Dernier sujet pressant pour les collectivités : engager des négociations locales pour la mise en œuvre du télétravail. Les préfets ont à rappeler aux employeurs territoriaux qu'ils doivent initier des discussions avec les organisations syndicales avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

L'instruction précise que les collectivités ayant déjà conclu des accords locaux dont les dispositions respectent les termes de l'accord-cadre signé au niveau national en juillet dernier ne sont pas tenues d'ouvrir de nouvelles négociations.

ARTICLE 3 Réforme de l'assurance chômage : le gouvernement ignore l'avis du Conseil d'État

Site Basta mag 30 septembre 2021



Le gouvernement a décidé de passer en force sur la réforme de l'assurance chômage, en publiant le décret la veille de son application. L'avis du Conseil d'État, qui devait se prononcer sur le fond de la réforme, est carrément ignoré.

Le décret durcissant les calculs de l'allocation chômage a été publié au Journal officiel du jeudi 30 septembre, pour une application dès... le lendemain, à partir de ce vendredi 1er octobre. Annoncée en 2019, puis repoussée à cause de l'épidémie de coronavirus, la réforme de l'assurance chômage devait entrer en vigueur le 1er juillet 2021. Elle avait été suspendue le 22 juin par le Conseil d'État, saisi par les syndicats. Mettant en avant « les incertitudes sur la situation économique », la juridiction administrative avait estimé que le moment de mise en place de la réforme était mal choisi. La haute juridiction avait par ailleurs annoncé qu'elle se prononcerait sur le fond de la réforme d'ici quelques mois.

Le gouvernement a décidé de passer outre cet avis, et de publier le décret la veille de son application, ce qui laisse très peu de temps aux syndicats pour le contester avant sa prise d'effet. Il arrive qu'un texte déjà appliqué soit finalement annulé, **mais qu'en sera-t-il pour les demandeurs d'emplois qui auront perdu des allocations à cause de l'application de la réforme ? Pourront-ils récupérer leurs droits perdus ? Auront-ils les ressources nécessaires pour le faire ? Il est permis d'en douter, tant les conditions de vie de certains d'entre eux risquent de se dégrader.**

Plus d'un million de demandeurs et demandeuses d'emploi pourraient voir leur revenu chuter, tant les conditions se durcissent.

Pour pouvoir s'inscrire comme demandeur d'emploi, il faudra avoir travaillé six mois au lieu de quatre (soit 910 heures, ou 130 jours). La période de référence, celle sur laquelle l'Unédic se base pour comptabiliser les heures passées à travailler, baisse de 28 à 24 mois.

Et le mode de calcul du salaire journalier de référence (ou SJR), sur lequel on s'appuie pour déterminer le montant des indemnisations est complètement revu.

Pour réaliser ce calcul, basé sur les revenus perçus par la personne indemnisée, seront désormais ajoutées aux périodes travaillées les périodes chômées (au cours desquelles les revenus perçus sont moindres voire nuls). Le résultat est mathématique : les indemnisations dévissent. Certains chômeurs, qui ont alterné des CDD et des périodes sans emploi, verront leurs indemnités baisser d'un tiers, voire de moitié !

C'est précisément l'objectif du gouvernement dont les ministres répètent à longueur d'interviews qu'il n'est pas question de gagner plus au chômage qu'en travaillant, même si c'est faux [cf article Vacances aux Bahamas, chômage mieux rémunéré que le travail : des agents Pôle emploi répondent aux clichés.].

ARTICLE 3 bis Ségur de la santé : une revalorisation trop faible pour les syndicats

Publié le 30/09/2021 • Par La Gazette •



La transposition des mesures du Ségur de la santé pour les territoriaux de la filière médico-sociale était examinée par le CSFPT du 29 septembre. Des revalorisations insuffisantes, selon les syndicats, en raison du retard pris par la filière médico-sociale de la territoriale laissant de nombreuses professions de côté.

La date et les modalités de la transposition du Ségur de la Santé dans la territoriale, précisées par cinq projets de décrets, ont fait l'objet d'intenses débats, le 29 septembre, au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Premier enjeu : avancer au 1er octobre 2021 l'entrée en vigueur des décrets, à l'image de la fonction publique hospitalière, au lieu d'attendre le 1er janvier 2022, date prévue par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Une revendication portée par la grande majorité des syndicats (CGT, FO, UNSA, FA-FPT), mais balayée par les représentants du ministère qui ont avancé des raisons juridiques. « Des explications fumeuses », regrette Eric Coneim, de l'UNSA, selon qui la prime de feu a été appliquée rétroactivement sans attendre le décret. « Ils n'ont pas voulu avouer une concession aux employeurs territoriaux qui auraient trois mois de plus à payer », glisse-t-il.

UN SIMPLE RATTRAPAGE

Deuxième enjeu : le reclassement en catégorie B des 10 000 aides-soignantes et 30 000 auxiliaires de puériculture, actuellement en catégorie C. A la clé, un gain moyen de 13,7 points d'indice. Trop peu aux yeux des organisations syndicales : « Ce n'est qu'un rattrapage du Smic qui a augmenté ces dernières années tandis que la grille indiciaire se tassait », proteste Eric Coneim, pour l'Unsa. D'après les calculs de la CGT, le salaire équivaldra seulement à 1,1 % de plus que le montant du Smic.

À l'origine de ce retard, un problème de fond, selon le syndicat majoritaire de la fonction publique territoriale : « La grille indiciaire de la filière médico-sociale est bien inférieure à celle de la filière administrative et plus encore de la filière technique », dénonce Salima Guédouar, animatrice de la délégation CGT au CSFPT. « Est-ce parce que ces professions sont très majoritairement féminines ? » ironise-t-elle.

En cause également, la création d'une « sous-catégorie B », selon plusieurs syndicats, avec seulement deux grades, au lieu de trois. Aussi la CGT a-t-elle proposé de leur appliquer le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 qui a harmonisé « l'espace indiciaire » de cette catégorie, manière de revaloriser « des carrières au rabais ». En vain.

LES AIDES-SOIGNANTS SANS DIPLOME EXCLUS

Autre faille dans ce reclassement en catégorie B : les « faisant-fonction » d'aide-soignant, le plus souvent d'accompagnants éducatifs et sociaux (AES, ex-AMP), ne sont pas pris en compte. « On estime que, selon les maisons de retraite, 10 à 20 % de ceux qui font fonction d'aide-soignant n'ont pas le diplôme », précise Eric Coneim, de l'Unsa. Mais les amendements proposés par l'Unsa, la CGT et FO ont été retoqués.

Les projets de décret portaient également sur la revalorisation indiciaire des agents de catégorie A, infirmières en soins généraux et cadres de santé (y compris sapeurs-pompiers), puéricultrices, ainsi que des professions moins répandues (ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, pédicure-podologue, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale).

À la clé, des gains en fin de carrière de 75 à 139 points d'indice brut, grâce à la transposition des mesures du Ségur de la santé. Néanmoins, la progression demeure relativement faible, d'après les syndicats, la carrière des « catégorie A » de la filière médico-sociale étant limitée à deux grades, alors que leurs homologues ingénieurs ou attachés ont accès à un troisième grade, dit « hors-classe » (dans la limite de 10 % de leur effectif).

« Nous avons proposé d'ajouter ce troisième grade, sans mettre de quota, donc en laissant le choix aux collectivités de procéder aux avancements. Le ministère ayant un mot d'ordre : « C'est aux collectivités de gérer ! », on les prend au mot », lance Johan Laurency, de FO. Mais la direction des collectivités locales aurait invoqué l'obligation de se limiter pour ces décrets à la transposition du Ségur selon les mêmes règles que dans la fonction publique hospitalière.

LES AIDES A DOMICILE LAISSEES DE COTE

Plus grave, ont pointé du doigt les syndicats, cette transposition laisse de côté plusieurs professions de la fonction publique territoriale, pourtant en première ligne dans la crise sanitaire. « Cela exclut des revalorisations les agents exerçant les métiers du lien », déplore Interco CFDT : employées de l'aide et du soin à domicile, assistantes familiales et agents sociaux.

Or, cela concerne « des milliers d'agents » s'indigne la CGT, alors qu'ils cumulent les difficultés : bas salaires, conditions de travail difficiles (temps partiel imposé, déplacements non pris en compte...) et usure professionnelle, en particulier dans l'aide à domicile.

ARTICLE 4 Paroles de secrétaires de mairies : ce qu'elles constatent, ce qu'elles souhaitent

Publié le 01/10/2021 • Par La Gazette



Elles sont "itinérantes", multiplient les employeurs territoriaux, ou viennent tout droit du secteur privé. Les secrétaires de mairie sont dans l'attente des nouvelles propositions promises par le gouvernement pour revaloriser leurs métiers et leurs carrières. Elles espèrent davantage de reconnaissance et d'accompagnement. Certaines racontent, pour la Gazette des communes.

D'abord agent d'accueil à la mairie Kuntzig (9 agents, 1 300 habitants) pendant onze ans, Véronique Maget a pris le poste de secrétaire de mairie à temps plein dès 2013. Fonctionnaire titulaire de catégorie C, elle précise « j'adore mon boulot, je suis sur une variété de tâches aussi bien financières et comptable (mandatement, demande de subvention, dossiers de marchés) qu'administratives (courriers et suivi, préparation des conseils municipaux, compte rendu, délibération) etc. Mon travail relève davantage d'une catégorie B mais sans en avoir pour autant le statut ».

Un avis que partage également Christelle Quiquandon, qui occupe ce poste depuis deux ans à Gênelard (17 agents, 1400 habitants, Saône-et-Loire), après avoir travaillé dans un service administratif d'une plus grande collectivité pendant quatorze ans. Avec moins d'ancienneté, elle a pourtant obtenu le concours de rédactrice territoriale lui permettant de passer en catégorie B. Un avantage qui ne lui fait pas oublier que « ce qui pose problème c'est bien la rémunération. Même sur un temps complet la grille de départ est trop basse et la variété des tâches peut faire peur notamment à un débutant ».

« REELLE REVALORISATION SALARIALE »

Malgré des statuts différents, toutes deux appellent « à une réelle revalorisation salariale à la hauteur du contenu de notre métier ». La coïncidence plus logique entre la complexité du poste et le niveau de salaire est au centre de leur souhait.

« En comparaison, un agent d'accueil dans une autre structure, une bibliothèque par exemple a, certes, des tâches polyvalentes mais qui réclament beaucoup moins de compétences qu'une secrétaire de mairie. Or il a le même grade ! » s'insurge Fabienne* qui navigue depuis 2007 entre deux mairies et un syndicat d'école intercommunale du département de l'Indre. Véronique Maget ose une proposition, « ne pourrait-on pas envisager de nous faire accéder à une catégorie B selon l'expérience, après quelques années en poste ? ». Une disposition qui impliquerait de modifier les règles de promotion interne.

FACILITER L'EVOLUTION DE CARRIERE

Jusqu'ici l'avancement de grade et l'augmentation de salaire qui en résulte dépendent du concours. Et celui-ci est souvent un obstacle. C'en est un pour Denis Monterrat. Secrétaire de mairie depuis vingt ans sur trois communes de Bourgogne-Franche-Comté, l'adjoint administratif a bien réussi l'oral par deux fois mais a été recalé à l'écrit. « Je dépose mon dossier depuis six ans pour la promotion interne, mais pour l'instant je n'ai pas été retenu. »

Le temps est ce qui fait aussi défaut aux agents pour préparer des examens selon David Page qui présente un profil atypique. Secrétaire de mairie itinérant en Haute Savoie depuis deux ans, il a exercé longtemps comme directeur général des services dans plusieurs petites communes. « Le métier est très prenant. Comme secrétaire de mairie, vous êtes la personne ressource et les élus ont du mal à se passer de vous. Surtout lorsqu'il n'y a personne pour vous remplacer », observe-t-il.

Un constat qui fait naître des espoirs. « Moi j'aimerais qu'on évolue vers plus d'accompagnement et de soutien avec la possibilité de compter sur les autres agents administratifs. Car pour l'instant je me retrouve fréquemment à réaliser des tâches, de dématérialisation notamment, pour d'autres services. On travaille bien sûr tous ensemble dans le même sens mais les secrétaires devraient être plus soutenues par le collectif » confie Lisa (1). Cette ancienne assistante administrative d'un syndicat de transporteurs routiers assure un temps complet partagé entre trois mairies dans le Doubs. Une aspiration également partagée par Christelle Quiquandon, « être entouré est important. Dans ma commune nous avons actuellement des difficultés pour recruter un poste à l'accueil, c'est ce qui me fait défaut pour apprécier vraiment mon travail ».

REQUALIFIER LE METIER

Et puis il y a l'image du métier que les secrétaires de mairie voudraient voir évoluer. « Le terme de secrétaire ne correspond plus au métier, cela qualifie mal notre travail » note Christelle Quiquandon.

Elle est rejointe par Lisa : « C'est inadapté c'est vrai, nous sommes davantage comptables que secrétaire et nous sommes polyvalentes et non polyvalentes. Bref nous sommes finalement des assistantes multitâches » commente Lisa.

5 - Rubrique : Polémique et contradictoire – un article sujet à controverse

CONSIDERER QUE CEUX QUI NE SE FONT PAS VACCINER SONT FORCEMENT ANTI-VACCINS EST UNE GROSSE ERREUR »

Publié le 16 juillet 2021 par le site Basta mag



Obligation vaccinale, pass sanitaire... Les nouvelles mesures de Macron pour contrer l'épidémie misent sur la contrainte. « Il n'y a aucune pédagogie », déplore **Jérôme Martin, de l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament**.

Basta ! : OBLIGATION VACCINALE POUR LES SOIGNANTS, PASS SANITAIRE POUR ENTRER DANS CERTAINS LIEUX, TESTS PCR RENDUS PAYANT... POURQUOI JUGEZ-VOUS INADEQUATES CES MESURES ANNONCEES PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LE 12 JUILLET ?

Jérôme Martin [1] : Il y a l'obligation vaccinale pour les soignants, et aussi une obligation vaccinale indirecte. Quand on conditionne la liberté de circulation à la vaccination, on rend le vaccin obligatoire de fait, mais indirectement, par la contrainte, ce qui pose déjà un problème de clarté. Sur la remise en cause de la gratuité des tests PCR, en matière de santé publique, c'est totalement aberrant. Puisqu'avec cette mesure, on va limiter l'accès au dépistage pour la population non vaccinée, c'est-à-dire la population pour laquelle c'est le plus important d'avoir un dépistage précoce. Ce choix part peut-être d'un jugement moral des autorités selon lequel les personnes non vaccinées devraient être punies, mais du point de vue de la santé publique, les personnes qui sont le plus exposées au virus seront finalement celles qui auront le moins facilement accès à un test PCR.

CELA RISQUE-T-IL D'ACCENTUER LES INEGALITES D'ACCES AU DEPISTAGE, ALORS QU'IL EXISTE DEJA DE FORTES INEGALITES DANS L'ACCES AU VACCIN ?

Dans le discours de Macron, on a l'impression que les non-vaccinés le seraient tous volontairement. Or, on sait qu'il existe des facteurs sociaux qui sont des freins à la vaccination, y compris dans la volonté ou pas de se faire vacciner ; car l'accès à l'information est aussi inégalement réparti. La Seine-Saint-Denis est un des départements les moins vaccinés, alors qu'il a été pourtant parmi les plus touchés par la première vague de l'épidémie en 2020. Ce n'est pas parce qu'il y aurait plus d'anti-vaccins en Seine-Saint-Denis, c'est parce que c'est une population qui, du fait notamment des revenus, aussi parfois à cause de la barrière de la langue, de l'exclusion de certains étrangers de la couverture maladie, est confrontée à des inégalités dans l'accès au vaccin. On connaît ces inégalités, elles sont parfaitement documentées. Les collectivités territoriales ont tenté de compenser cela, mais les moyens donnés par l'État ont été totalement insuffisants pour y faire face. Il n'y a pas de traducteurs pour appeler les gens, aucun relais directement sur le terrain.

Nous sommes dans un pays où les autorités ne veulent pas faire de santé communautaire (voir à ce sujet notre entretien avec le sociologue Gabriel Girard) [2]. Donc, en dehors d'initiatives locales, on s'est très peu appuyé sur des relais communautaires directement auprès des populations. C'est une vision assumée des autorités de nier les inégalités, avec le discours que « quand on veut on peut », et que ceux qui ne se font

pas vacciner sont forcément des anti-vaccins. C'est une grosse erreur. Ce sont les mêmes personnes à qui on va maintenant demander de payer les tests PCR, ou de passer par un médecin pour pouvoir se le faire rembourser, ou encore de limiter leur circulation.

Il n'y a aucune pédagogie. Les spots publicitaires du gouvernement pour inciter à se vacciner sont des spots d'injonction. Si on aime jouer au rugby en écoutant Johnny Hallyday, c'est très bien (voir le spot), mais ces spots n'expliquent pas du tout pourquoi il faut vacciner, comment ça fonctionne, ils ne rassurent pas sur ce qu'est l'ARN messenger, ils ne répondent pas aux préoccupations des personnes. Or, il faut y répondre, même si ces préoccupations peuvent paraître parfois idiotes aux spécialistes. C'est légitime que des personnes puissent se poser des questions sur des produits qui ont été développés en si peu de temps. La pédagogie prend certes du temps, mais c'est bien plus efficace.

VOUS N'ÊTES PAS POUR UNE OBLIGATION VACCINALE GENERALISEE ?

Pour nous, l'obligation vaccinale n'est pas la solution. La question peut se poser de façon résiduelle sur les soignants, mais de façon générale, c'est la pédagogie qu'il faut nourrir. Et qu'on ne vienne pas nous dire que cela n'a pas marché en France, puisque cela n'a pas été fait. Le travail sur les inégalités non plus n'a pas été fait. Les dernières annonces de Macron sont d'une très grande violence, avec encore un ton autoritariste. Elles viennent de la personne, le président, qui n'a pas suivi les recommandations médicales en janvier, et qui est en cela responsable de nombreuses contaminations et morts, et qui nous fait aujourd'hui la leçon. Elles viennent d'un chef de l'État qui était incapable de fournir masques et dépistage en mars dernier, incapable de prendre les mesures indispensables pour contrôler l'épidémie avant la deuxième vague.

Même en imaginant que le problème ne soit que la défiance vaccinale, cette façon de considérer le courant anti-vaccin comme une réalité contre laquelle on ne peut rien faire sinon donner des coups de marteau, c'est une erreur. La confiance vaccinale se construit par la transparence, sur les essais des laboratoires, sur le suivi des remontées des effets indésirables. Il faut aussi une transparence pour comprendre sur quelle base sont prises les décisions. Sans cette transparence, cela ne peut pas marcher. Aujourd'hui, il y a une très grande opacité d'un bout à l'autre, depuis la recherche la plus fondamentale jusqu'à la prise de décision. Ce qui a aussi nourri la défiance vis-à-vis des vaccins, ce sont les grands ratés de la mise en place de la campagne de vaccination en janvier. Mes parents, qui ont plus de 75 ans, ont par exemple dû reporter leur rendez-vous deux fois parce que les doses n'étaient pas là.

COMPRENEZ-VOUS LA MEFIANCE SUR LA VACCINATION DES ADOLESCENTS NOTAMMENT ?

Je pense qu'il faut vraiment faire la différence entre les craintes légitimes de la plupart des personnes et des personnalités qui ont un intérêt politique à exploiter les peurs et les angoisses, des stars en mal de reconnaissance, qui sont des personnes qu'il faut ouvertement dénoncer comme anti-vaccins, comme obscurantistes, comme dangereuses pour la santé publique et la sécurité des citoyens.

Nous sommes ici face à des produits qui se basent sur une technologie nouvelle et qui ont fait l'objet d'autorisations accélérées. Le rapport bénéfice-risque est complètement en faveur des vaccins, mais c'est tout à fait logique que les personnes aient besoin de temps pour réfléchir, se posent des questions, que cela suscite des interrogations. C'est précisément le rôle des pouvoirs publics que de faire de la pédagogie.

COMMENT A EVOLUE CES DERNIERS MOIS L'ACTION DE LA FRANCE POUR L'ACCES AUX VACCINS DANS LES PAYS A FAIBLE REVENUS ?

Macron avait dit en juin à des ONG qu'il soutiendrait la demande de levée des brevets sur les vaccins contre le Covid pour en garantir l'accès partout. Mais il n'en a plus du tout parlé dans son discours du 12 juillet. En revanche, il a annoncé qu'il y aurait dès janvier une troisième dose de vaccin en France pour les personnes déjà vaccinées [3]. Je n'ai pourtant vu aucune recommandation officielle indiquant qu'il y avait besoin d'une troisième dose. Les laboratoires ont dit que ce serait bien de faire ça, c'est tout. Nous avons donc un président de la République qui reprend immédiatement les discours des laboratoires sans aucun filtre. Et cette annonce est aussi problématique quand on voit la situation dans le monde : on est en train de pré-réserver des doses pour une troisième injection pour les personnes qui n'en ont pas forcément besoin ici alors même que seulement 2 % des personnes sont vaccinées en Afrique.

ARTICLE 6 Informations :

ALIGNEMENT DE L'INDICE MINIMUM SUR LE SMIC : LE DECRET EST PARU

Publié le 30/09/2021 • Par la Gazette



Comme annoncé lors de l'ouverture de la conférence salariale par Amélie de Montchalin, un décret du 29 septembre relève, à partir du 1er octobre, l'indice minimum de traitement des agents publics au niveau du SMIC.

C'est une annonce que la ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin, avait faite en ouverture de la conférence salariale, le 21 septembre. L'indice minimum de traitement des agents des trois versants de la fonction publique est relevé à hauteur du Smic.

Indice majoré

Le décret du 29 septembre augmente, à compter du 1er octobre 2021, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 309 (soit indice brut 244), passe à l'indice majoré 340, correspondant à l'indice brut 367.

Cela correspond à 1 593,25 € bruts mensuels et représente une augmentation de 10 %.

Dans le communiqué du conseil des ministres du 29 septembre, on peut lire que « cette mesure, de portée générale et pérenne, permet ainsi de prendre en compte la situation de l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut, qui perçoivent les plus faibles rémunérations, en préservant leur pouvoir d'achat ».

Cette mesure s'ajoute aux annonces de juillet sur l'accélération des échelons de l'ensemble de la catégorie et la bonification d'ancienneté d'un an.

Références [Décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021, JO du 30 septembre.](#)

**LICENCIEMENT POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE : IL FAUT PRENDRE EN
COMPTE UNE PERIODE SUFFISANTE**

Publié le 27/09/2021 • Par la gazette •

Bas du formulaire

Recruté au sein d'un établissement public interrégional, d'abord par contrat à durée déterminée puis par contrat à durée indéterminée comme bibliothécaire-documentaliste du niveau de la catégorie A, un requérant contestait le licenciement pour insuffisance professionnelle dont il avait fait l'objet.

Le licenciement pour inaptitude professionnelle d'un agent public ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement les fonctions pour lesquelles il a été engagé ou correspondant à son grade et non sur une carence ponctuelle dans l'exercice de ces fonctions. Toutefois, une telle mesure ne saurait être subordonnée à ce que l'insuffisance professionnelle ait été constatée à plusieurs reprises au cours de la carrière de l'agent ni qu'elle ait persisté après qu'il ait été invité à remédier aux insuffisances constatées.

Par suite, une évaluation portant sur la manière dont l'agent a exercé ses fonctions durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ses fonctions est de nature à justifier légalement son licenciement.

En l'espèce, compte tenu des qualités que l'administration est en droit d'attendre d'un bibliothécaire-documentaliste équivalent de catégorie A, soumis au devoir hiérarchique, des insuffisances de l'agent relevées, de sa résistance à accomplir ses missions et de ses difficultés relationnelles, le licenciement litigieux était justifié. Le juge relève notamment que le requérant n'a mené à terme aucun des projets qui lui avaient été confiés, que plusieurs usagers du service public du fonds documentaire occitan se sont plaints des renseignements erronés qu'il leur avait fournis. Il a aussi fait preuve d'agressivité envers certains collaborateurs et dans l'accueil du public enfant.

Ces faits révèlent en effet, sur une période suffisante de trois années, l'inaptitude de l'intéressé à un exercice normal de ses fonctions, en dépit de son diplôme de doctorat de lettres et de son ancienneté de trente ans dans cet établissement.

Références [CAA de Marseille, 13 avril 2021, req. N°19MA03492.](#)